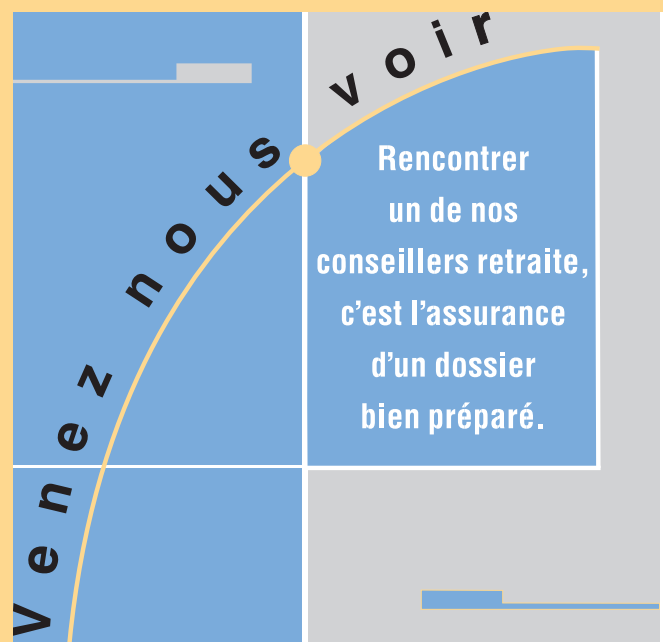


Nous sommes là pour vous aider



CAISSE NATIONALE D'ASSURANCE VIEILLESSE

Demande de retraite personnelle



► Informations pratiques

Vous avez exercé une activité salariée, agricole, artisanale et/ou commerciale. Avec cette seule demande, vous pouvez obtenir votre retraite auprès du :

- Régime général des salariés,
- Régime des salariés et des non salariés agricoles (MSA),
- Régime social des indépendants (RSI) qui regroupe les régimes de retraite des artisans, des industriels et des commerçants (anciennement AVA et ORGANIC).

Cette demande ne permet pas d'obtenir la retraite auprès des autres régimes, notamment les régimes de retraite complémentaire de salariés.

► **Nous vous recommandons de déposer votre demande de préférence auprès de la caisse de votre dernière activité, quatre mois avant la date que vous choisissez comme point de départ de votre retraite.**

Si vous ne souhaitez pas vous déplacer, envoyez-nous votre demande complétée, signée et accompagnée des photocopies des pièces à joindre.

► **Vous trouverez dans ce dossier ce dont vous avez besoin pour faire votre demande de retraite :**

- une demande de retraite personnelle,
- la liste des pièces justificatives, ci-dessous et page III,
- des informations générales concernant le cumul d'une retraite du régime général et d'un emploi, en page IV,
- comment nous contacter, en page IV.

Nos conseillers retraite sont à votre disposition. Ils sont là pour répondre à vos questions et vous aider dans vos démarches.

► Justificatifs à joindre dans tous les cas

- un relevé d'identité bancaire (RIB) ou postal (RIP) ou de caisse d'épargne (RICE),
- une photocopie de votre dernier avis d'impôt sur le revenu.

S'il vous manque de la place pour remplir certaines rubriques, utilisez une feuille blanche que vous joindrez à votre demande.

► Autres justificatifs

En fonction de votre situation

Vous devez présenter l'original ou fournir une photocopie lisible de :

| | |
|--|---|
| Si vous êtes de nationalité française, ou ressortissant(e) de l'Union européenne*, de l'Islande, du Liechtenstein, de la Norvège ou de la Suisse | ► votre carte d'identité, ou passeport, ou toute autre pièce justificative d'état civil et de nationalité |
| Si vous êtes de nationalité étrangère | ► toute pièce justifiant de votre état civil et de la régularité de votre séjour, en cours de validité : titre de séjour ou récépissé de votre demande |
| Si vous avez déclaré avoir eu ou élevé des enfants | ► votre livret de famille tenu à jour ou un extrait d'acte de naissance des enfants |
| Si vous élevez ou si vous avez élevé un ou plusieurs enfants handicapés | ► complétez la rubrique page 2 de la demande. ► Pour les justificatifs à fournir, nous vous contacterons |
| Pour les enfants recueillis | ► la décision de justice vous confiant l'enfant |
| Si vous avez cessé votre activité | ► le document justifiant de votre cessation d'activité : <ul style="list-style-type: none"> • pour les salariés du régime général et les salariés agricoles : une déclaration sur l'honneur complétée et signée (pour le régime général : imprimé fourni par la caisse de retraite) • pour les exploitants agricoles : l'attestation de cessation d'activité délivrée par la MSA • pour les artisans et les commerçants : notamment un certificat de radiation du répertoire des métiers et/ou du registre des commerces et des sociétés |
| Si votre activité professionnelle a été interrompue par des périodes de chômage | ► les attestations des Assédic ou toute autre pièce justificative |
| Si vous êtes salarié(e) du régime général ou du régime agricole et si vous avez été en activité au cours de la dernière année | ► vos bulletins de salaire de la dernière année |
| Si vous êtes salarié(e) et si vous avez été au chômage ou en préretraite au cours de la dernière année | ► les attestations des Assédic ou toute autre pièce justificative de la dernière année |
| Si vous êtes salarié(e) du régime général et si vous avez été malade ou accidenté(e) du travail au cours des 2 dernières années | ► les décomptes d'indemnités journalières ou une attestation délivrés par votre caisse primaire d'assurance maladie pour les 2 dernières années |
| Si vous êtes salarié(e) agricole et si vous avez été au chômage au cours de la dernière année | ► les attestations des Assédic de la dernière année |
| Si vous êtes exploitant(e) agricole et si vous avez été en préretraite | ► les attestations de l'ADASEA |
| Si vous êtes retraité(e) d'un autre régime des salariés | ► votre titre de pension |
| Si vous ou votre conjoint(e) déclarez être médicalement inapte au travail | ► le certificat médical disponible dans nos points d'accueil et complété par le médecin |
| Si vous êtes ancien(ne) combattant(e) ou dans une situation similaire | ► votre carte du combattant et votre livret militaire ou un état signalétique et des services |
| Si vous avez rempli vos obligations militaires | ► votre livret militaire ou un état signalétique et des services |

* Liste des pays de l'Union européenne

Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République Tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède.

► Cumuler votre retraite du régime général avec un emploi, salarié ou non

Les conditions de cumul emploi-retraite sont modifiées à compter du 1^{er} janvier 2005 pour les retraites attribuées à partir du 1^{er} janvier 2004. Elles dépendent de la nature de l'activité.

D'une façon générale, **vous demandez votre retraite du régime général et :**

► **vous exercez une activité au régime général et/ou au régime des salariés agricoles et/ou à un régime spécial** (sauf fonctionnaires de l'Etat, magistrats de l'ordre judiciaire, militaires, fonctionnaires territoriaux et hospitaliers, ouvriers des établissements industriels de l'Etat et marins).

- Lors de l'attribution de votre retraite du régime général, **vous devez cesser votre ou vos activités aux régimes précités pour percevoir votre retraite.**
- Après l'attribution de votre retraite, vous pourrez reprendre une activité salariée :
 - **immédiatement**, chez un autre employeur,
 - **six mois après le point de départ de votre retraite** chez le même employeur.

Dans tous les cas, vous devrez obligatoirement nous le signaler par écrit le mois suivant cette reprise d'activité.

Attention, en cas de reprise d'activité, pour cumuler votre nouvel emploi et vos retraites :

le montant mensuel de vos nouveaux revenus d'activité + vos retraites personnelles de base et complémentaires ne devront pas dépasser une limite égale à la moyenne mensuelle de vos salaires perçus le mois civil de votre cessation d'activité salariée et les deux mois civils précédents. Cette limite ne peut être inférieure à 1.6 fois le SMIC.

S'il y a dépassement, nous suspendrons le paiement de votre retraite. Nous reprendrons les paiements lorsque vous nous informerez de la baisse de vos revenus d'activité ou de votre cessation d'activité salariée.

► **vous exercez ou vous reprenez une activité d'artisan, de commerçant, d'exploitant agricole, de profession libérale ou dans un des régimes spéciaux suivants :** fonctionnaires de l'Etat, magistrats de l'ordre judiciaire, militaires, fonctionnaires territoriaux et hospitaliers, ouvriers des établissements industriels de l'Etat et marins.

- Vous n'avez pas à nous le signaler et vous pouvez cumuler en totalité vos revenus d'activité et votre retraite du régime général. Toutefois, si vous percevez aussi une retraite d'un régime de non salariés, renseignez-vous auprès de l'organisme qui vous verse cette retraite.

La loi rend passible d'amende et d'emprisonnement quiconque se rend coupable de fraudes ou de déclarations inexactes ou incomplètes (articles L. 114-13 du code de la sécurité sociale, 313-1, 313-3, 433-19, 441-1 et 441-7 du code pénal, art 725-13 du code rural).

► Majoration de retraite des travailleurs lourdement handicapés

Vous remplissez, en 2006 ou après, les conditions pour bénéficier de la retraite avant 60 ans des travailleurs lourdement handicapés : sous certaines conditions, vous pouvez bénéficier d'une majoration de votre retraite. Si vous estimez que vous êtes dans ce cas, faites nous le savoir en cochant la case prévue à cet effet en page 3 de votre demande de retraite personnelle.

Nous vous contacterons alors pour examiner votre situation.

► Pour nous contacter

**Vous désirez des informations complémentaires,
Vous souhaitez nous rencontrer,**

► **consultez le serveur vocal Allo retraite :**

☎ **3960** (0,12 euro / mn)

► **connectez-vous : www.retraite.cnnav.fr**

▶ Vous avez ou avez eu à votre charge 1 ou plusieurs enfants lourdement handicapés

Des trimestres supplémentaires peuvent vous être accordés sous certaines conditions.

- Vous élevez ou avez élevé un ou plusieurs enfants atteints d'une incapacité d'au moins 80% donnant droit à l'une des allocations suivantes : l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé et son complément, l'allocation d'éducation spéciale et son complément, l'allocation spéciale aux mineurs grands infirmes, l'allocation d'éducation spécialisée des mineurs infirmes, l'allocation des mineurs handicapés oui non
si oui, préciser l'allocation dont il s'agit :
- Percevez-vous ou avez-vous perçu personnellement cette allocation ? oui non

▶ Majoration de retraite pour conjoint(e) âgé(e) de 60 ans et plus

Une majoration peut vous être accordée si votre conjoint(e) est âgé(e) d'au moins 65 ans, ou s'il est âgé de 60 à 65 ans et reconnu inapte au travail par un médecin. Dans les deux cas, ses ressources personnelles doivent être inférieures au plafond fixé par la loi. (Pour en savoir plus, vous pouvez contacter un conseiller retraite).

Attention : Ne remplissez cette rubrique que si vous souhaitez bénéficier de cette majoration.

- Votre conjoint(e) a disposé de ressources personnelles au cours des 3 mois précédent cette demande oui non
- Votre conjoint(e) perçoit une retraite personnelle oui non
- L'inaptitude au travail de votre conjoint(e) est médicalement reconnue oui non

- Cette majoration ne s'applique pas aux non salariés agricoles.
- Les conjoint(e)s d'ancien(ne)s commerçant(e)s peuvent bénéficier d'un droit spécifique sous certaines conditions. N'hésitez pas à contacter votre caisse RSI (anciennement ORGANIC).

▶ Votre demande

Vous avez exercé des activités salariées et non salariées :

- Cochez la ou les cases correspondant aux régimes auprès desquels vous souhaitez obtenir votre retraite.
- Précisez la date que vous avez choisie comme point de départ de votre retraite pour chacun des régimes. Sachez que : - cette date ne peut pas précéder votre 60^{ème} anniversaire, - votre demande doit parvenir à la caisse avant la date choisie.
- Indiquez-nous également la date à laquelle vous avez cessé ou vous cesserez votre activité pour chacun des régimes.

A quel régime et à quelle date souhaitez-vous obtenir votre retraite ?

régime général de sécurité sociale - point de départ souhaité 0 1 | | | 2 0 | | |
Avez-vous cessé votre activité au régime général ?
oui à quelle date ? | | | | | | | | | | non à quelle date cesserez-vous ? | | | | | | | | | |

régime des salariés agricoles - point de départ souhaité 0 1 | | | 2 0 | | |
Avez-vous cessé votre activité au régime des salariés agricoles ?
oui à quelle date ? | | | | | | | | | | non à quelle date cesserez-vous ? | | | | | | | | | |

régime des non salariés agricoles - point de départ souhaité 0 1 | | | 2 0 | | |
Avez-vous cessé votre activité au régime des non salariés agricoles ?
oui à quelle date ? | | | | | | | | | | non à quelle date cesserez-vous ? | | | | | | | | | |

régime des artisans - point de départ souhaité 0 1 | | | 2 0 | | |
Avez-vous cessé votre activité au régime des artisans ?
oui à quelle date ? | | | | | | | | | | non à quelle date cesserez-vous ? | | | | | | | | | |

régime des commerçants - point de départ souhaité 0 1 | | | 2 0 | | |
Avez-vous cessé votre activité au régime des commerçants ?
oui à quelle date ? | | | | | | | | | | non à quelle date cesserez-vous ? | | | | | | | | | |

Faites-vous également votre demande à l'un des titres énoncés ci-dessous ?

- Vous êtes reconnu(e) inapte au travail par un médecin oui non
- Vous êtes lourdement handicapé(e) et vous remplissez, en 2006 ou après, les conditions prévues pour la retraite avant 60 ans des travailleurs lourdement handicapés (voir page IV de la notice jointe) oui non
- Vous êtes ancien(ne) combattant(e) ou dans une situation similaire (prisonnier(e) de guerre, déporté(e), ...) oui non
- Vous êtes mère de trois enfants ou plus, et vous avez exercé un travail manuel ouvrier pénible pendant 5 ans au cours des 15 dernières années (votre conseiller retraite vous précisera les conditions à remplir) oui non

▶ Votre activité professionnelle en France

Cochez les cases correspondant à vos différentes activités

Indiquez si possible les années de début et de fin d'activité dans chaque régime

- ▶ **Salarié(e) du régime général** de Année à Année
- ▶ **Salarié(e) du régime agricole** de Année à Année
- ▶ **Non salarié(e) agricole**
- Chef d'exploitation : de Année à Année
- Conjoint(e) ou aide familial(e) : de Année à Année
- Commune et département de l'exploitation :
- ▶ **Commerçant(e)**
- Commerçant(e) : de Année à Année
- Aide familial(e) : de Année à Année
- Nom de la dernière caisse à laquelle vous êtes inscrit(e) :
- Son adresse :
- ▶ **Artisan(e)**
- Artisan(e) de Année à Année
- Aide familial(e) de Année à Année
- Nom de la dernière caisse à laquelle vous êtes inscrit(e) :
- Son adresse :
- ▶ **Profession libérale** de Année à Année
- Nom de la dernière caisse à laquelle vous êtes inscrit(e) :
- Son adresse :
- Votre n° de cotisant(e) :
- ▶ **Régimes spéciaux des salariés** (fonctionnaires, EDF-GDF, SNCF, ...) de Année à Année
- Précisez le(s)quel(s) :
- Vous êtes en activité à ce régime spécial
- Nom de votre employeur actuel :
- Son adresse :
- A quelle date cesserez-vous votre activité ?
- Vous avez cessé votre activité à ce régime spécial depuis le
- Vous êtes retraité de ce régime spécial : oui depuis le non

▶ Votre activité professionnelle à l'étranger

Si vous avez exercé une activité professionnelle à l'étranger, contactez un de nos conseillers retraite. Il vous renseignera sur la démarche à suivre.

Période(s) à l'étranger de à de à
Année Année Année Année

Activité exercée :

Lieu de l'emploi :

Pays :

Votre n° de cotisant(e) :

Si vous manquez de place, complétez cette liste sur une feuille blanche que vous joindrez à cette demande.

▶ Avez-vous demandé ou percevez-vous actuellement une des prestations suivantes ?

- une pension d'invalidité l'allocation spéciale
- l'allocation aux adultes handicapés la préretraite agricole
- le RMI l'allocation des travailleurs de l'amiante
- l'allocation de préparation à la retraite (pour les anciens combattants d'Afrique du Nord)
- une ou des retraites de réversion (n'indiquez pas les retraites de réversion des régimes complémentaires)

Complétez, ci-dessous, selon votre situation :

Nom de l'organisme :

Son adresse :

Nature de votre prestation :

n° de dossier :

Date d'attribution de votre prestation :

Nom de votre conjoint décédé si retraite de réversion :

Si vous manquez de place, complétez cette liste sur une feuille blanche que vous joindrez à cette demande.

▶ Vos dépenses de santé sont-elles prises en charge par un organisme de Sécurité sociale étranger ? oui non

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur cette demande.
Je m'engage à faciliter toute enquête pour les vérifier.

Fait à :

Signature :

Le

La loi rend passible d'amende et d'emprisonnement quiconque se rend coupable de fraudes ou de déclarations inexactes ou incomplètes (art.L.114-13 du code de la sécurité sociale, arts.313-1,313-3, 433-19, 441-1 et 441-7 du code pénal, art. 725-13 du code rural) .
La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée vous garantit un droit d'accès et de rectification pour les données que nous enregistrons à partir de vos réponses.

▶ Vous venez de remplir votre demande de retraite personnelle.
Merci de nous faire part de toute modification de votre situation.
Pour que votre dossier soit complet, vous devez obligatoirement joindre les pièces indiquées dans les "justificatifs à joindre" (pages II et III de la notice jointe).